



AVIS DE PUBLICATION >>

Le 9 février 2026

Objet : Examen professionnels permettant l'avancement au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

17

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Examen ouvert aux adjoints des cadres hospitaliers de classe normale ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant de trois ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie B ou de même niveau au moment de l'ouverture des inscriptions.

MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Les inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} grade d'adjoint des cadres hospitaliers se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP « concours.aphp.fr », en deux (2) étapes :

Etape 1

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription à l'examen professionnel, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives exigées.

Date de début des inscriptions	23 février 2026 - 7 heures (heure de Paris)
Date limite des inscriptions	23 mars 2026 - 14 heures (heure de Paris)



La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 30 mars 2026 à 14h (heure de Paris).

Etape 2

Le candidat admis à se présenter à l'examen professionnel recevra par mail, le lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « DISPOSE », pour pouvoir téléverser le **dossier de l'épreuve d'admission**.

Le dossier de l'épreuve d'admission est constitué par le candidat à destination d'un jury, qui s'en servira pour apprécier ses connaissances professionnelles, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination, ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 30 mars 2026 à 14h (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'espace personnel du candidat, consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant les directives relatives aux nominations découlant des lignes directrices de gestion (LDC)